



Les points d'apport volontaire à ordures ménagères

Afin de compléter le dispositif de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI), la Communauté de communes des Terres d'Auxois, propose des Points d'Apport Volontaire (PAV) pour la collecte de vos ordures ménagères.

1. Qu'est-ce qu'un point d'apport volontaire à ordures ménagères ? Il s'agit d'un système de collecte des ordures ménagères partagé. Une dizaine de foyers est rattachée à ce point de collecte.

2. A qui s'adresse les points d'apport volontaire à ordures ménagères ?

- ✓ aux foyers volontaires,

En priorité :

- ✓ aux habitants ne bénéficiant pas du ramassage des ordures ménagères à leur domicile, du fait de la complexité d'accès à leur habitation,
- ✓ aux personnes ne pouvant pas stocker un bac roulant sur leur propriété (dépourvu de terrain et de dépendance),
- ✓ aux résidents secondaires, ne pouvant pas sortir et rentrer leur bac roulant le jour de passage du camion de collecte.



3. Comment cela fonctionne-t-il ? Muni d'une carte d'accès, l'usager ouvre la trappe, dépose son ou ses sacs d'ordures ménagères, dans la limite de 60 litres, et referme la trappe.

4. Comment se procure-t-on une carte? Il vous suffit de vous rendre dans un des pôles de la communauté de communes (il est préférable de prendre rendez-vous). En échange de votre bac roulant, une carte d'accès vous sera remise.

5. Quel est le tarif de la redevance si vous utilisez ce système ?

En 2023	Désignation	Tarifs annuels
Redevance avec ordures ménagères en point d'apport volontaire	<i>Part foyer</i>	Secteur de Semur-en-Auxois 149,00 € Secteur de Précy/Thil et Vitteaux 129,00 €
	<i>Part habitant (plafonnée à 4 personnes)</i>	10,00 €
	<i>Forfait annuel – 24 basculements de tambour</i>	24,00 €
	<i>Basculement supplémentaire par basculement à partir du 25ème basculement</i>	1,00 €

6. Où se trouve les points d'apport volontaire à ordures ménagères ? À proximité des colonnes de tri.



Carte mise à jour au 1^{er} avril 2023

7. Qui décide des emplacements ? Les points d'apport volontaire à ordures ménagères ont été installés sur les plateformes de tri sélectif suffisamment grande pour pouvoir les accueillir et à la demande des municipalités. Les communes sont en charge de l'entretien des abords de ces points et la Communauté de communes des Terres d'Auxois assure le bon fonctionnement des installations, l'évacuation et le traitement des déchets.

8. Est-il possible de déployer d'autres points d'apport volontaire ? Le système est évolutif, une seconde commande est passée pour équiper d'autres communes.

9. Que jette-t-on dans les ordures ménagères ?

À DEPOSER EN SACS POUBELLES



Vaisselle cassée

Produits à usage unique

Objets en plastique

Litière pour animaux

Déchets alimentaires, si vous ne pouvez pas les composter

Renseignements au pôle de Semur-en-Auxois

Service Environnement
Ouvert au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
environnement@ccterres-auxois.fr 07 63 44 24 56

Pôle d'Epoisses – 7 rue de la Gare

Ouvert au public le lundi, mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00
d.darlot@ccterres-auxois.fr 07 57 42 91 85

Pôle de Précy-sous-Thil – 2^{ème} étage de la Mairie

Ouvert sur rendez-vous
c.kuntz@ccterres-auxois.fr 03 80 64 43 07

Pôle de Vitteaux – 33 rue Haute de l'Église

Ouvert sur rendez-vous
p.chalembel@ccterres-auxois.fr 07 57 42 87 82